



- Cœur marin (600 m) / VNM et engins tractés interdits / Plongée en scaphandre autonome interdite, sauf autorisation délivrée par le directeur / Mouillage interdit aux navires de plus de 30 m
- Limite des 300 mètres / Vitesse limitée à 5 noeuds
- Toute activité interdite (zones R et F)
- Mouillage et plongée sous-marine interdits (zone H)
- Mouillage interdit en dehors des dispositifs réservés aux navires de plongée (zones C, E, G, I et J)
Mouillage interdit aux navires de plus de 30 m (zone G)
- Mouillage interdit du 1er juillet au 31 août et toute l'année pour les navires de plus de 30 m (zone D)
- Mouillage interdit aux navires de plus de 12m
- Zones interdites aux embarcations à moteur
- Zones de mouillage bateaux propres du 15 juin au 15 septembre
- Accostage, amarrage et débarquement interdits du 15 juin au 30 septembre
- ▲ Sites de plongée aménagés
- Accès au rivage pour 2 groupes de 4 jet-skis encadrés par 2 moniteurs